Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)

15192/2/23
REV 2

Dossier interinstitutionnel:
2021/0379(COD)

CODEC 2079
EF 344
ECOFIN 1147

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant certaines directives eu égard à l'établissement et au fonctionnement du point d'accès unique européen **(première lecture)** - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition[1], fondée sur les articles 50, 53, 62 et 114 du TFUE.

2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 7 juin 2022[2].

3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022[3].

4. Le 9 novembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil[4].

1 Doc. 14377/21 + ADD 1 REV1 - ADD 2.
2 JO C 307 du 12.8.2022, p. 3.
3 JO C 290 du 29.7.2022, p. 58.
4 Doc. 15022/23.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 43/23.

6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.

7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

   Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.